



# PROJET DE LOI DE FINANCES

2020



**Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales**



MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS  
AVEC LES  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

# Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

---



**Jacqueline Gourault,**  
ministre de la Cohésion des territoires et des  
Relations avec les collectivités territoriales



**Sébastien Lecornu,**  
ministre auprès de la ministre de la Cohésion des territoires  
et des Relations avec les collectivités territoriales, chargé  
des Collectivités territoriales



**Julien Denormandie,**  
ministre auprès de la ministre de la Cohésion des territoires  
et des Relations avec les collectivités territoriales, chargé de  
la Ville et du Logement

**L**a création en 2018 d'un grand ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales a été un signal fort de l'engagement de l'État auprès des territoires. Avec le projet de loi de finances pour 2020, le Gouvernement confirme son ambition d'accompagner les territoires dans leur diversité, en proposant des solutions « cou-sues-main » qui partent des besoins locaux et s'appuient sur les acteurs de terrain.

Conçu pour accompagner les transformations territoriales, ce budget met l'accent sur les programmes d'appui qui ont un impact direct sur la vie quotidienne des Français en redynamisant les centres-villes, les quartiers concernés par la politique de la ville, les territoires ruraux, industriels ou enclavés : Action cœur de ville, France très haut débit, France mobile, Territoires d'industrie, Agenda rural, cités éducatives. Il permettra également le financement et la montée en puissance des Maisons France services, créées cette année pour répondre au besoin de services publics au plus près de tous les Français.

Pour plus d'efficacité et de lisibilité, ces programmes seront mis en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), un guichet unique qui aura vocation à intervenir partout, mais prioritairement dans les territoires les plus fragiles, en apportant une aide « sur-mesure », alliant appui technique et soutien financier.

À l'égard des collectivités territoriales, ce budget s'inscrit dans la continuité du pacte financier souhaité par le Président de la République dès 2017 : prévisibilité et stabilité des ressources, soutien volontariste à l'investissement public local et renforcement de la péréquation en faveur des collectivités les moins favorisées.

Aider les territoires, c'est aussi rendre du pouvoir d'achat aux Français, en s'attaquant aux injustices fiscales, notamment aux prélèvements obligatoires : la taxe d'habitation sur la résidence principale sera définitivement et intégralement supprimée à l'horizon 2023. Dès 2020, 80 % des Français, cesseront définitivement de la payer.

La réforme de la fiscalité locale que nous portons est fondée sur trois grands principes : une compensation à l'euro près des collectivités par l'affectation de ressources dynamiques, une simplification de la fiscalité locale pour la rendre plus lisible et plus juste, l'absence d'augmentation ou de création d'impôt nouveau.

Cet engagement illustre ainsi la volonté du gouvernement de soutenir les élus locaux et de faciliter l'exercice de leurs mandats. C'est d'ailleurs l'ambition du projet de loi Engagement et Proximité, qui sera discuté à l'automne au Parlement.

*L'accélération du déploiement opérationnel du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) va permettre aux collectivités territoriales d'inscrire l'avenir des quartiers concernés dans un projet territorial plus large et garantissant une meilleure cohérence des interventions publiques. En complément, les accords du 25 avril 2019 conclus avec le secteur HLM répondent à la volonté initiée dans la loi Elan, votée en novembre 2018, de réorganiser le secteur HLM, tout en lui donnant les moyens d'atteindre des objectifs ambitieux en matière de production et de rénovation des logements sociaux.*

*Ce budget porte également pour nos concitoyens une évolution importante avec la modernisation des aides personnelles au logement (APL) qui permettra de mieux tenir compte de la situation réelle des allocataires des aides au logement, en utilisant leurs ressources les plus récentes pour calculer leurs droits. Au cœur de la solidarité nationale, le budget 2020 mobilise également des moyens supplémentaires en faveur de l'hébergement d'urgence et pour lancer l'acte II de la politique du logement d'abord.*

*Ce budget 2020 du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales est conçu pour accompagner les initiatives et les dynamiques territoriales et offrir à chacun les mêmes chances, quel que soit le lieu où il vit.*

**Jacqueline Gourault,**

ministre de la Cohésion des territoires  
et des Relations avec les collectivités  
territoriales

**Sébastien Lecornu,**

ministre auprès de la ministre de la  
Cohésion des territoires et des  
Relations avec les collectivités  
territoriales, chargé des Collectivités  
territoriales

**Julien Denormandie,**

ministre auprès de la ministre de la  
Cohésion des territoires et des  
Relations avec les collectivités  
territoriales, chargé de la Ville et du  
Logement

# Aménagement du territoire

**Les enjeux :** réduire les disparités territoriales existantes, permettre à chacun de vivre et de travailler là où il habite, aider les collectivités à concrétiser leurs projets en apportant aux territoires une réponse de proximité adaptée à leurs spécificités.

**La méthode :** partir des besoins du terrain pour déployer l'action d'un État facilitateur et partenaire, en appui des projets des collectivités territoriales.

**Les trois principes d'action :** partir des projets des territoires, associer des partenaires (publics, privés, associatifs), faire du « cousu-main » pour tenir compte des spécificités des territoires.

## EN 2020, TROIS PRIORITÉS

**Accompagner** les transformations territoriales à travers des programmes d'appui aux territoires qui impactent la vie quotidienne des Français et qui ont vocation à accompagner, redynamiser les territoires (Action cœur de ville, France services, France très haut débit, France mobile, Territoires d'industrie, Agenda rural...).

**Mobiliser** pleinement l'Agence nationale de cohésion des territoires mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour apporter un appui en ingénierie aux projets des territoires.

**Inscrire** le partenariat État-collectivités dans la durée: négociation d'une nouvelle génération de contrats globaux qui intègrent l'ensemble des politiques publiques, vecteurs de coopération entre territoires (contrats de plans État-région, contrats de ruralité, pactes territoriaux...).

### DES MOYENS: 2 MD€ EN 2020

• Maintien à haut niveau des dotations d'investissement aux collectivités (DETR, DSIL, DPV) :

**1 766 M€**

• Augmentation des crédits d'aménagement du territoire (FNADT, ANCT) :

**245 M€ (+ 5 M€ / 2019)**

## L'AGENCE NATIONALE DE COHÉSION DES TERRITOIRES (ANCT) : UN ÉTAT FACILITATEUR AU SERVICE DES PROJETS DE TERRITOIRES

Créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019, l'ANCT répond à la volonté du Président de la République de mobiliser et de projeter sur le terrain l'ingénierie nécessaire aux collectivités pour faire aboutir leurs projets. Elle résulte de la fusion du Commissariat général à l'égalité des territoires, de l'Agence du numérique, et de l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (Epareca).

L'ANCT a une organisation déconcentrée et des moyens propres : les préfets de département sont les délégués territoriaux de l'agence qui, elle, dispose d'un budget de fonctionnement de 50 M€, dont 10 M€ dédiés à l'ingénierie, et mobilise 331 emplois.

L'ANCT et les opérateurs qui lui sont liés et avec lesquels elle conventionne (Anah, Ademe, Anru, Cerema) ont pour mission de soutenir les projets des collectivités territoriales et d'apporter un accompagnement humain et financier, notamment en matière d'ingénierie.

Elle agit au profit de tous les territoires, en priorité pour les territoires les plus fragiles, urbains ou ruraux, en tenant compte de leurs spécificités. Elle met en œuvre sur le terrain une aide « sur-mesure » en déployant une offre interministérielle de services.

L'ANCT, c'est un accès plus simple aux services de l'État et aux différents opérateurs qui interviennent dans les territoires aux côtés des porteurs de projets. Elle déploie les programmes d'appui partenariaux qui impactent la vie quotidienne des Français et qui ont vocation à accompagner ou redynamiser les territoires, en partant des projets portés par les territoires.

Ces programmes partenariaux portent sur : l'accélération du déploiement de la fibre optique et de la téléphonie mobile (France très haut débit et France mobile), le soutien au développement des villes moyennes (Action cœur de ville), aux petites centralités (Petites Villes de demain), au développement industriel de nos territoires (Territoires d'industrie), l'enrichissement de l'offre et de la qualité des services de proximité (France services), le déploiement des tiers lieux (nouveaux lieux, nouveaux liens), l'appui au développement des territoires ruraux et à l'amélioration de la vie quotidienne de leurs habitants (Agenda

rural) ainsi que celle des habitants des quartiers de la politique de la ville (NPRU, Grande Équipe de la réussite républicaine...).

À compter de 2020, l'ANCT mettra en œuvre un dispositif spécifique Petites Villes de demain dédié à la revitalisation des petites villes et bourgs des territoires ruraux qui assurent des fonctions de centralité à l'échelle d'un territoire, d'un bassin de vie.

Elle pilotera également le déploiement des maisons France services qui vont permettre de mailler le territoire en lieux d'accueil physique de proximité, autour d'une offre de services publics étendue et de qualité.

Elle sera également chargée de la bonne mise en œuvre du programme Territoires d'industrie qui par la mobilisation de moyens financiers à hauteur d'1,3 Md€ vise à soutenir les entreprises industrielles dans les territoires.

### **MAISONS FRANCE SERVICES : 18,5 M€ EN 2020**

---

L'objectif est de créer, d'ici la fin du quinquennat, au moins une maison France services par canton pour permettre à tous les habitants de disposer d'un socle de services publics à proximité de chez eux. Au moins 300 maisons France services seront déployées, début 2020, dont une grande partie dans les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la politique de la ville. La création de ce nouveau réseau sera rendue possible par un soutien financier de l'État, le renforcement de la formation du personnel d'accueil, une plus grande offre de services proposés dans ces structures et une amélioration continue de la qualité du service proposé.

### **LE RENFORCEMENT DES MÉCANISMES DE COOPÉRATION TERRITORIALE**

---

Il s'agit de :

- mettre en place un contrat-cadre, différencié selon les territoires, reposant sur une charte commune à l'ensemble des ministères, dans un souci de simplification et de lisibilité de l'action publique au service des projets des territoires ;
- engager, à compter du prochain renouvellement municipal, une nouvelle génération de contrats de ruralité, avec un partenariat renforcé et des thématiques plus larges (culture, jeunesse, sport...). Ces contrats devront s'appuyer sur la définition par les élus concernés d'un projet de territoire. Une attention particulière sera portée sur les projets de coopération territoriale et la participation citoyenne ;
- mettre en place, dans le cadre de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), une plateforme recensant les coopérations territoriales et les bonnes pratiques des collectivités locales ;

- proposer aux régions, dans le cadre des prochains contrats de plan État-région (CPER), d'inscrire des volets relatifs au renforcement des coopérations entre territoires.

### **LES CONTRATS DE RURALITÉ**

---

Au cours du second semestre 2020, une nouvelle génération de contrats de ruralité sera lancée. Elle pourra couvrir de nouvelles thématiques comme la culture, la santé, la transition écologique ou la jeunesse et elle sera ouverte à de nouveaux partenaires publics, privés ou associatifs.

### **ACTION CŒUR DE VILLE : 222 VILLES, 5 M€ SUR 5 ANS**

---

Ciblé sur 222 petites et moyennes villes, ce plan mobilise 5 Md€ sur 5 ans en provenance de l'État, de la Banque des territoires, de l'Agence nationale de l'habitat et d'Action logement, afin de réhabiliter des logements, réimplanter des commerces, rénover les espaces publics et répondre aux enjeux d'attractivité du territoire. Plus de 460 millions d'euros ont déjà été engagés dans les projets de revitalisation des villes du programme à fin juillet 2019 ; le total des engagements des partenaires du programme devrait atteindre 600 M€ fin 2019.

### **TERRITOIRES D'INDUSTRIE : 1,3 M€ SUR 5 ANS**

---

Ciblé sur 144 territoires ce programme mobilise 1,3 Md€ sur cinq ans et répond à une double ambition : en faveur du développement économique pour relancer l'industrie française, mais aussi de l'aménagement du territoire. Ce programme d'appui, copiloté avec le ministère de l'Économie et des Finances, est conduit en partenariat avec les régions et les intercommunalités qui pilotent le dispositif au niveau local. Depuis son lancement fin 2018, 85 % des territoires se sont engagés dans la démarche, 29 protocoles ou contrats ont été conclus 252 M€ ont déjà été attribués pour financer 231 projets identifiés par les territoires (industriels et élus locaux).

### **NOUVEAUX LIEUX, NOUVEAUX LIENS : 300 FABRIQUES DES TERRITOIRES**

---

Le numérique offre de nouvelles opportunités et donne accès à de nouveaux services. Télétravail, études à distance, offres culturelles, le Gouvernement encourage le développement de ces lieux hybrides qui transforment les territoires. En finançant en amorçage 300 Fabriques des territoires, il accompagne le montage des projets et favorise le développement des services (Microfolies, campus

connectés, fablabs, espaces de coworking...) au cœur des quartiers en politique de la ville et des territoires ruraux.

## L'AGENDA RURAL : LE PLAN D' ACTIONS DU GOUVERNEMENT EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX, CONSTRUIT AVEC LES ÉLUS ET INSCRIT DANS LA DURÉE

À la suite d'un rapport remis au Gouvernement par cinq élus (parlementaires, élus locaux) connaisseurs des ruralités, le Gouvernement a élaboré un plan d'actions comprenant 173 mesures établies sur la base de ce rapport. Ainsi, l'agenda rural aborde toutes les thématiques de la vie quotidienne des Français : transition écologique, santé, développement économique, éducation, formation,

emploi, mobilité, logement, services publics, soutien à la jeunesse, agriculture, services publics, sécurité...

Certaines mesures seront déployées dès 2020, notamment par l'ANCT : les maisons France services, le plan de revitalisation des petites centralités, le soutien aux petits commerces dans les territoires ruraux, le renforcement de la présence des médecins et l'extension du dispositif de l'insertion par l'activité économique ainsi que la prolongation du régime des zones de revitalisation rurale pour les 4000 communes qui devaient perdre les bénéfices du classement ZRR en juin 2020...

Le financement des actions de l'agenda rural sera interministériel et partenarial en fonction des thématiques concernées.



# Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

## ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES CONCOURS FINANCIERS

- Les concours financiers aux collectivités territoriales progressent de 0,6 Md€ par rapport à la LFI pour 2019, pour atteindre 48,9 Md€, à périmètre constant.
- Conformément aux engagements du Gouvernement, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements est stable en 2020, comme en 2019, à hauteur de 27 Md€.
- Le soutien de l'État à l'investissement local, qui reprend depuis 2017, est renforcé. Sous l'effet du cycle électoral et de la reprise de l'investissement local, le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) bénéficie de 6 Md€ de crédits en 2020, soit + 0,4 Md€ par rapport à 2019. Les dotations d'investissement sont maintenues à 2 Md€ dont 1,8 Md€ pour le bloc communal et 0,2 Md€ pour les départements.
- Conformément à la LPPF, la contractualisation est reconduite au titre de l'année 2020, prenant appui sur le succès de l'année 2018.

## UNE LOGIQUE PARTENARIALE ET UN RENFORCEMENT DE LA SOLIDARITÉ ENTRE LES TERRITOIRES

La loi de programmation des finances publiques (LPPF) pour 2018-2022 a profondément modifié les relations financières entre l'État et les collectivités, en substituant à la baisse abrupte des concours financiers de l'État réalisée entre 2014 et 2017 une approche partenariale, fondée sur la confiance et reposant sur la stabilisation de ces concours et, en contrepartie, sur une maîtrise renforcée des dépenses de fonctionnement des collectivités.

Après quatre années de baisse entre 2014 et 2017, la dotation globale de fonctionnement (DGF) de département et du bloc communal est à nouveau stabilisée au plan national, à hauteur de 27 Md€. Le renforcement de la péréquation est poursuivi, en faveur des collectivités les plus fragiles (180 M€ pour les communes et 10 M€ pour les départements). Conformément aux engagements pris par le Président de la République le 1<sup>er</sup> février dernier, le PLF 2020 amorce l'alignement des montants de péréqua-

tion alloués aux communes des départements d'outre-mer, par rapport à la métropole, et initie une réforme des modalités de répartition de cette enveloppe afin de la rendre plus équitable. Cette première étape sera approfondie à l'aune des conclusions de la mission confiée au député Jean-René Cazeneuve et au sénateur Georges Patient.

Le PLF 2020 prévoit le financement, au profit des communes, des mesures du projet de loi Engagement et Proximité, examiné à l'automne au Parlement. Les communes bénéficient par ailleurs d'un accompagnement financier renforcé pour mener à bien leurs missions : 1,5 M€ pour le fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) et 6 M€ supplémentaires au titre du déploiement de nouvelles bornes de demandes de titres d'identité (dotation « titres sécurisés »).

Les régions, qui se sont vu allouer une fraction de TVA en substitution de leur ancienne DGF à compter de 2018, bénéficient du fort dynamisme de cette nouvelle recette avec une progression estimée à 128 M€ entre 2020 et 2019, soit 404 M€ de plus que leur DGF 2017. Un prélèvement sur recettes au profit des régions, destiné à assurer la neutralité financière de la réforme de l'apprentissage, est créé en sus de l'affectation d'une part de TICPE (218 M€).

## LE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL ET AUX TERRITOIRES FRAGILISÉS

L'effort de l'État en faveur de l'investissement local, significativement accru depuis 2017, se poursuit dans le projet de loi de finances pour 2020.

Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements sont maintenues à un niveau historiquement élevé : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) atteint ainsi plus d'1 Md€, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 570 M€ et la dotation politique de la ville (DPV) 150 M€. Au total, ces dotations atteignent donc 1,8 Md€, soit plus d'1 Md€ de plus qu'en 2014. Pour ce qui concerne les départements, la dotation de soutien à leur investissement (DSID), créée cette année, est également maintenue à son niveau 2019 (0,2 Md€ d'engagements nouveaux).

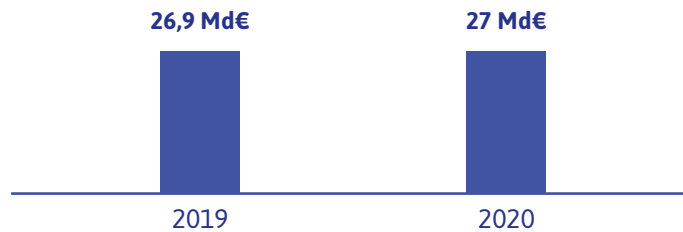
Par ailleurs, les collectivités devraient bénéficier de la progression de leurs attributions au titre du FCTVA (6 Md€),



principal vecteur de soutien à l'investissement local. Sous l'effet combiné de la reprise de l'investissement local et du cycle électoral, le FCTVA connaîtrait ainsi une hausse estimée à 0,4 Md€.

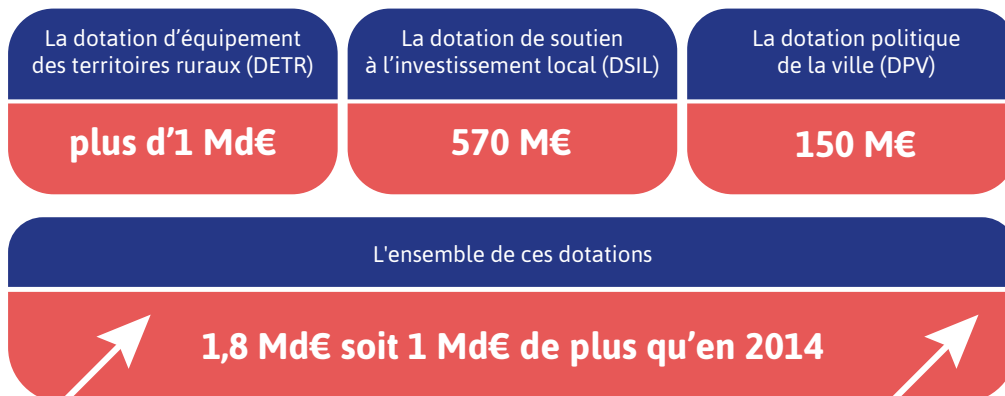
Enfin, la dotation à destination des collectivités touchées par des événements climatiques est maintenue au niveau de 2019, afin de financer des actions garantissant la solidarité de l'État auprès des territoires fragilisés.

## Stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



Après 4 années de baisse (2014 -2017), la DGF est à nouveau stabilisée.

## Les dotations



# Réforme de la fiscalité locale

## LA FIN DE LA TAXE D'HABITATION

Conformément aux engagements du Président de la République, la taxe d'habitation (TH) sur la résidence principale sera définitivement et intégralement supprimée. Dès 2020, 80 % des Français, soit 17,6 millions de foyers, cesseront définitivement de payer la TH sur leur résidence principale et 2022 sera la dernière année au cours de laquelle des Français auront à payer cet impôt.

Les contribuables intégralement dispensés de TH sur la résidence principale en 2020 connaîtront un gain de 555€ en moyenne, après avoir bénéficié d'un allègement d'un tiers de leur impôt en 2018 (gain de 166€ en moyenne) et de deux tiers en 2019 (gain de 361€ en moyenne). En 2023, la TH sur la résidence principale aura totalement disparu. Au total, 24,4 millions de foyers bénéficieront de la suppression complète de cet impôt, pour un gain moyen de 723€.

La réforme proposée par le Gouvernement repose sur trois grands principes :

- une diminution nette d'impôt pour les contribuables, sans augmentation ou création d'impôt nouveau par ailleurs ;
- une compensation à l'euro près des collectivités, par l'affectation de ressources dynamiques ;
- une simplification de la fiscalité locale pour la rendre plus lisible et plus juste.

Il s'agit d'une réforme historique : notre histoire fiscale est davantage marquée par la création de nouveaux impôts que par leur suppression. Supprimer un impôt de plus de 20 Md€ sans le remplacer par quelque prélèvement que ce soit est une décision inédite. La suppression de la TH constituera la plus grande baisse d'impôt de ces dernières décennies. Il s'agit aussi d'un geste capital en faveur du pouvoir d'achat des classes moyennes et d'une mesure de justice, tant cet impôt était devenu injuste et obsolète.

## UN NOUVEAU PANIER DE RESSOURCES POUR LES COLLECTIVITÉS

La réforme se traduira par l'attribution, à l'euro près, d'une nouvelle ressource aux communes, dynamique, et sur laquelle elles disposeront d'un pouvoir de taux. Il s'agira de la fraction départementale de la taxe foncière, qui

leur sera réaffectée (15 Md€). Un mécanisme correcteur s'appliquera lorsque la taxe foncière départementale ne correspond pas exactement à la recette de TH supprimée. Ainsi, la taxe foncière sera intégralement affectée au bloc communal, ce qui rendra notre fiscalité locale plus lisible pour les citoyens.

Pour les 7 600 communes bénéficiant d'une surcompensation pour un montant inférieur à 10 000€, le PLF prévoit qu'elles pourront conserver le gain tiré de la réforme. Cela concerne 7 000 communes de moins de 1 000 habitants.

Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes liées à cette réforme seront intégralement compensées par l'affectation d'une recette dynamique, sous la forme d'une fraction de TVA comme il en existe déjà pour les régions, représentant respectivement 7,2 et 15 Md€.

La part TH de la taxe Gemapi (150 M€) sera répartie entre la TH sur les résidences secondaires, la taxe foncière et la cotisation foncière des entreprises (CFE). La part TH de la taxe spéciale d'équipement (TSE, 200 M€) fera l'objet d'une compensation budgétaire.

La TH sur les résidences secondaires, la majoration de TH sur les logements vacants et la taxe sur les logements vacants seront maintenues sous la forme d'une taxation des logements non affectés à la résidence principale, pour des montants strictement équivalents, sans perte pour les collectivités affectataires ni hausse d'impôt pour les contribuables.

Ce nouveau schéma de financement des collectivités territoriales sera effectif dès 2021, afin de donner de la visibilité aux collectivités, notamment aux nouveaux exécutifs municipaux qui seront issus des élections de 2020. L'Etat assumera la compensation intégrale des collectivités sur ses propres ressources et supportera le coût de cette suppression d'impôt sans précédent.

Enfin, le Gouvernement amorce la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, achevant ainsi la révision générale des valeurs locatives, différée depuis 50 ans, dont la première étape est entrée en vigueur en 2017 avec la révision des locaux professionnels. La préparation de la réforme nécessitera plusieurs années (collecte des loyers, réalisation des simulations et restitution au Parlement, définition des paramètres dans la loi) et son entrée en vigueur sera progressive dans le temps, comme pour les locaux professionnels.

# Logement et habitat

**Budget : 13 770 M€ → -1 223 M€/2019**

## LE PACTE ÉTAT - SECTEUR HLM : LA CLAUSE DE REVOYURE

L'ambition est confortée en matière de production et de rénovation de logements sociaux par la conclusion des pactes du 25 avril 2019 avec l'ensemble du secteur HLM. Ces pactes, d'une durée de trois ans (2020-2022), viennent conclure la clause de revoiture de la RLS (réduction du loyer de solidarité) pour mesurer les effets de la loi de finances pour 2018 sur l'activité des bailleurs sociaux et adapter les dispositifs de financement pour produire et rénover plus de logements sociaux.

## DES CRÉDITS DU FONDS NATIONAL DES AIDES À LA PIERRE

Ils sont maintenus à un haut niveau (460 M€) avec pour objectif de produire plus de logements abordables (40 000 PLAI).

## LE PLAN LOGEMENT D'ABORD : LE PROGRAMME PLAI

Dans le cadre du plan Logement d'abord, l'objectif est de développer un parc avec des loyers abordables afin de permettre aux plus défavorisés d'accéder à un logement.

Au sein de ce plan, le programme PLAI adaptés est essentiel. Une impulsion nouvelle a été donnée à ce programme afin de favoriser l'émergence d'un nombre conséquent de logements, de façon à mieux répondre aux besoins en logement adapté qui s'expriment sur tous les territoires.

Ouvert aux bailleurs sociaux et aux maîtres d'ouvrage agréés en matière de maîtrise d'ouvrage d'insertion, il permet de soutenir financièrement, par des subventions supplémentaires par rapport au PLAI ordinaire, les opérations correspondantes, supposant une ingénierie de projet dédiée. Le montant des subventions supplémentaires n'est plus prédéterminé, mais fixé en fonction des

spécificités du territoire et de l'ambition du projet sur la maîtrise des loyers et les modalités d'accompagnement. Ces évolutions s'inscrivent pleinement dans la stratégie du Gouvernement, et plus spécifiquement du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme, qui porte sur le développement d'une offre de logement social pérenne à destination des plus modestes et qui appelle à une forte mobilisation de l'ensemble des acteurs nationaux et locaux pour le montage des opérations en PLAI adapté.

## DES PLANS CONCLUS AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES ET ACTION LOGEMENT

Ils accompagneront les bailleurs sociaux dans la réalisation de leurs objectifs.

## LA RÉFORME DU SECTEUR HLM

Depuis 2017, le Gouvernement poursuit une réforme historique du secteur du logement social pour le moderniser et le transformer. Selon les termes du pacte, le mouvement HLM doit produire chaque année 110 000 logements sociaux et réaliser annuellement la rénovation énergétique de 125 000 autres. Pour cela, le pacte financier prévoit notamment une RLS contenue à 1,3 Md€ par an, avec par ailleurs une baisse de la cotisation des bailleurs sociaux au fonds national des aides à la pierre de 300 M€ par an et le retour à une TVA à 5,5 % pour les logements PLAI, les opérations Anru et les acquisitions-améliorations de PLUS.

## LA MISE EN ŒUVRE DU CALCUL EN TEMPS RÉEL DES APL

Le mode de calcul des APL sera modernisé, afin de prendre en compte les ressources des douze derniers mois des ménages (et non leurs revenus de N-2). Cette évolution sera une avancée significative pour permettre un calcul en fonction des besoins au moment des prestations, qui pourront évoluer en tenant compte des changements de situation des ménages en temps réel.

## DES CRÉDITS EN HAUSSE POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Afin d'accompagner la rénovation énergétique des logements privés, le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) sera forfaitisé selon l'efficacité des travaux et, pour les ménages aux revenus modestes, transformé dès 2020 en une prime versée par l'Anah.

La prime unifiée sera gérée par l'Anah (+ 60 M€), dans le cadre du programme Habiter mieux.

L'objectif est de rendre les aides de l'État plus simples tout en diminuant les restes à charge. La nouvelle aide sera versée sous forme d'une prime dont le montant dépendra du type de travaux. Versée en une fois dès la fin des travaux, la prime va faciliter le passage à l'acte des ménages, qui n'auront plus besoin de faire l'avance du montant couvert par cette nouvelle aide. La nouvelle aide sera plus juste. Le montant de la prime sera plus important pour les ménages aux ressources modestes et très modestes, pouvant couvrir pour eux jusqu'àux 2/3 de la dépense.

### EN PRATIQUE

Un couple avec 1 enfant a 25 000 euros de revenus annuels

**Leur projet :** changer leur chaudière au fioul par une chaudière à granulés plus écologique

**Le devis :** 18 200 euros

→ **Déduction faite des aides :**

- en 2019, ce couple aurait payé immédiatement 5 570 euros
- en 2020, grâce à la nouvelle prime, ils n'auront que **3 000 euros** de reste à payer.

## UN MAINTIEN DU FINANCEMENT (44 M€) DES OPÉRATIONS D'INTÉRÊT NATIONAL

Les opérations concernées sont celles réalisées via les établissements publics d'aménagement, ainsi que les nouvelles opérations d'aménagement dans le cadre des projets partenariaux d'aménagement (PPA) et les grandes opérations d'urbanisme (GOU). Issus de la loi Elan, le contrat de projet partenarial d'aménagement et la grande opération d'urbanisme ont pour objectif d'accélérer les grands projets urbains et de renforcer l'efficacité de l'intervention des acteurs privés et publics.

« **Nous avons signé le projet partenarial d'aménagement de Marseille en juillet 2018. Ce sont 200 000 habitants qui vont être concernés par la réhabilitation, la lutte contre l'habitat indigne et l'amélioration de l'attractivité commerciale.** »  
**Julien Denormandie**

Le contrat de PPA permet de créer un partenariat entre l'État et des acteurs locaux afin d'encourager sur un territoire donné la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement complexes destinées à répondre aux objectifs de développement durable des territoires. Les projets peuvent concerner aussi bien le développement et la reconquête de l'offre de logements, que le déploiement d'activités économiques, d'équipements ou de commerces. C'est un contrat qui permet à chacune des parties prenantes d'acter des engagements réciproques, notamment financiers. Ce n'est pas un programme d'aménagement, mais une série d'engagements contractuels facilitant la conduite et la réalisation d'une opération d'aménagement. Le PPA permet une mise en œuvre opérationnelle des documents stratégiques de planification, tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU), les programmes locaux de l'habitat (PLH), les schémas de cohérence territoriale (SCoT).

Le principe de création d'une grande opération d'urbanisme (GOU) doit être prévu au sein d'un PPA. Il revient ensuite à l'intercommunalité cocontractante du PPA de délimiter son périmètre et sa durée, par une délibération prise après avis conforme des communes dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre de la GOU et accord du préfet. En pratique, il s'agit de délimiter un périmètre au sein duquel l'exercice de certaines compétences dérogera au droit commun et des outils juridiques pourront être mobilisés.

## DES DISPOSITIFS FISCAUX ADAPTÉS AUX BESOINS DES TERRITOIRES

Créé par la loi de finances 2019, le dispositif Denormandie permet aux propriétaires de bénéficier d'une défiscalisation lorsqu'ils achètent un bien à rénover dans un des centres-villes éligibles au dispositif ou souhaitent mettre leur logement vide en location longue durée. Cette aide à l'investissement locatif est un moyen pour les collectivités locales d'associer les investisseurs privés à l'amélioration de l'habitat insalubre. Elle permet de bénéficier d'une réduction d'impôts sur le revenu pouvant aller de 12% à 21% du coût total des travaux de rénovation. Le taux de l'aide varie selon la durée de location du bien : 6, 9, ou 12 ans. L'obtention de l'aide nécessite que le propriétaire initie des travaux pour améliorer la performance énergétique du logement d'au moins 30% (20% en habitat collectif) ou réalise 2 types de travaux sur un bouquet de 5 : isolation des combles, changement de chaudière, isolation des murs, isolation des fenêtres, changement de production d'eau chaude.

# Hébergement d'urgence

**Budget : 1 991 M€ → en hausse de 100 M€**

Le budget 2020 consacré à l'hébergement d'urgence traduit la priorité accordée par le Gouvernement à cette politique au cœur de la solidarité nationale. Alors que le budget a augmenté de 15 % entre 2017 et 2019, cette hausse se poursuit en 2020 afin de permettre de continuer de mener une politique sur « deux pieds » : d'une part, assurer la mise à l'abri du maximum de personnes en détresse, d'autre part, de poursuivre le déploiement de la politique du Logement d'abord pour permettre la sortie la plus rapide vers un logement pérenne.

Au total, en 2020, les crédits du programme « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » augmentent de 100 M€ pour atteindre un montant de 1 991 M€.

## 14 000 PLACES PÉRENNES CRÉÉES DEPUIS 2017

Sur de tels enjeux, il faut rester humble tant les difficultés sont importantes et profondes, mais depuis mai 2017, ce sont 14 000 places pérennes qui ont été créées avec un parc d'hébergement généraliste qui s'élève aujourd'hui à 145 000 places. L'augmentation des crédits permettra notamment d'assurer la pérennisation de 6 000 places, décidée par le Gouvernement en avril dernier.



## ACTE II DU LOGEMENT D'ABORD

Par ailleurs, ce budget est au service de l'acte II du Logement d'abord avec + 45 M€ pour cette politique auxquels s'ajouteront 15 M€ mis à disposition par les bailleurs sociaux dans le cadre d'un accord avec l'État pour développer l'accompagnement vers le logement des plus démunis. Concrètement, les 45 M€ se répartissent en :

- 35 M€ supplémentaires pour le développement de l'intermédiation locative et des pensions de famille. Le parc locatif privé peut être un complément utile au parc social pour l'accès au logement des ménages sans domicile. L'intermédiation locative est un outil qui permet la sécurisation et la simplification de la relation locative entre le bailleur et le locataire, via l'intervention d'un opérateur agréé par l'État et spécialiste de la gestion locative sociale. Pour faire connaître ce dispositif aux propriétaires bailleurs du territoire, des actions spécifiques de communication, d'information et d'appui aux démarches sont lancées par les collectivités locales et l'État ;
- 10 M€ pour des actions en lien avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ces financements permettront ainsi de doubler de 4 à 8 M€ la politique de résorption des bidonvilles, de passer d'ici la fin du quinquennat de 8 à 20 des dispositifs tel que Un Chez soi d'abord pour l'accueil et l'accompagnement de personnes sans domicile avec de forts troubles psychiques ou encore de développer des programmes liant mobilité, emploi et insertion comme Emile (Engagés pour la mobilité et l'insertion par le logement et l'emploi).

### LE PROJET EMILE

C'est un projet innovant qui vise à proposer à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle et mal logées en Île-de-France de débiter un nouveau projet de vie dans un territoire d'accueil ayant des besoins de main d'œuvre et des logements disponibles.

# Politique de la ville

**Budget : 501 M€ → - 8 M€/2019**

Comme s'y était engagé le Gouvernement, le budget de la politique de la ville est sanctuarisé à un niveau historique à plus de 500 M€ par an et intègre l'ensemble des mesures de la feuille de route de mobilisation nationale pour les quartiers décidée par le Gouvernement en juillet 2018. La légère baisse de cette ligne s'explique par une réduction de la contribution au remboursement de la dette aux caisses de sécurité sociale relative aux zones franches du fait de l'apurement progressif de cette dette. Tous les crédits d'action de la politique de la ville sont stables ou en augmentation.

Le budget 2020 permettra la poursuite du déploiement de la feuille de route.

## L'ACCÉLÉRATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)

Les efforts de l'État conjugués aux engagements des bailleurs et d'Action logement ont permis de relancer la rénovation urbaine. Concrètement, depuis le lancement de la phase opérationnelle du NPNRU en mai 2018, l'ANRU a validé les projets de 290 quartiers. Pour engager les chantiers de transformation de ces territoires, l'ANRU a mis 7,3 Md€ à disposition des collectivités et des bailleurs.

Ces concours financiers déjà validés vont permettre la réalisation de projets estimés à plus de 25,6 milliards d'euros tous financeurs confondus.

Concrètement, cet investissement va notamment permettre de réaliser :

- 59 000 démolitions de logements sociaux ;
- 46 000 reconstructions de logements sociaux ;
- 81 000 réhabilitations de logements sociaux ;
- plus de 560 équipements, dont 165 écoles.

## LE DÉPLOIEMENT DES CITÉS ÉDUCATIVES

À la suite du rapport de Jean-Louis Borloo et de la feuille de route gouvernementale pour les quartiers de 2018, les cités éducatives vont pleinement se déployer dans les territoires à partir de 2020. L'idée des cités éducatives,

venue d'exemples de terrain comme à Grigny ou à Clichy, est d'organiser la communauté des acteurs autour de l'école : enseignants et parents qui sont les premiers concernés, mais aussi animateurs ou médiateurs municipaux, travailleurs sociaux, professionnels des PMI, référents de parcours ou de soutien scolaire, éducateurs sportifs, bibliothécaires, Atsem, etc. Soit tous ceux qui partagent les mêmes valeurs et peuvent contribuer à la continuité éducative, dès la petite enfance. Chacun dans son rôle, mais en recherchant la cohérence et l'efficacité sur la durée.

Les ministres en charge de la ville et de l'éducation nationale ont annoncé, en septembre 2019, la labellisation de 80 territoires. Sur les trois années de déploiement, de 2020 à 2022, le ministère mobilisera 100 M€ de crédits pour donner aux cités éducatives les moyens d'agir.

## LE LABEL CITÉ ÉDUCATIVE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le label cité éducative vise d'abord la reconnaissance de l'ambition éducative du territoire et de l'attractivité du système éducatif pour les parents, les jeunes et les professionnels. Il permettra aussi d'obtenir un appui en ingénierie et un soutien financier de l'État, en plus des moyens mobilisés localement.

## LE RENFORCEMENT DES MESURES EN FAVEUR DU LIEN SOCIAL

Les crédits relatifs aux adultes-relais, ces médiateurs sociaux, financés par l'État à 20 k€, par an et par médiateur, sont pérennisés à leur niveau de 2019 pour permettre la montée en charge de 4 000 à 5 000 postes décidée en 2018. De même, que les crédits pour le doublement des postes de coordonnateurs associatifs.

Enfin, 15 M€ sont dédiés aux grandes associations structurantes pouvant se déployer dans les territoires les plus prioritaires. Ils s'ajoutent aux 200 M€ fléchés vers plus de 8 500 associations de proximité, le cœur de la politique de la ville.



